

Cadres

Banque/Assurance

Finance/Comptabilité

Industrie/Ingénierie

Apprentissage

Restauration/Hôtellerie

Marketing/Communication

Informatique/Télécoms

Médical, paramédical et social

Bâtiment/Construction

Arts et métiers

Enseignement

Vente/Représentation

Commerce/Administration

Emplois divers

Petites annonces

Formation

24 Emploi

Spécial

L'emploi
dans la Vallée
de Joux

OFFRES

L'Espace Horloger veut devenir la plateforme de connaissance de l'horlogerie

Le musée du Sentier présente tout à la fois les montres et les métiers de l'horlogerie

Laurent Buschini

Il existe un musée de l'horlogerie public dans le canton de Vaud, mais les Vaudois l'ignorent trop souvent. Il se trouve au Sentier, à la vallée de Joux. Les Vaudois ont des excuses: nombre de Combiens ne connaissent, paraît-il, pas l'existence de l'Espace Horloger. Situé dans une ancienne manufacture horlogère, le musée offre, sur deux étages, un large panorama de l'horlogerie. L'Espace Horloger est d'ailleurs davantage qu'un musée. C'est aussi une véritable plateforme de connaissance, d'expérimentation et de partage où l'on présente les métiers de l'horlogerie.

«Le Musée a été créé en 1996 par une équipe de passionnés, rappelle Vincent Jaton, directeur de l'Espace Horloger. A part 200 horloges comptoises, aucune collection n'appartient au musée. Toutes les pièces sont des prêts, notamment des principales manufactures horlogères combiennes et de privés.»

Les personnes qui s'attendent à voir une présentation poussièreuse en seront pour leurs frais. En entrant dans la première salle, on se croirait plutôt dans un décor de film de science-fiction: espace blanc immaculé où trônent trois



Les tables consoles de la première salle de l'Espace Horloger, grâce auxquelles les visiteurs découvrent les métiers de l'horlogerie. VANESSA CARDOSO

«Notre but est de répondre à une question simple: que faut-il pour produire une montre»



Vincent Jaton
Directeur
de l'Espace
Horloger

tables consoles très conviviales, marquées chacune d'un faisceau lumineux différent: bleu, rouge ou vert. Elles permettent de tout savoir sur les métiers de l'horlogerie. «Notre but est de répondre à une question simple: que faut-il pour produire une montre, explique Vincent Jaton. Nous n'avons pas hiérarchisé les métiers, nous leur donnons à tous la même place.»

Chaque table est consacrée à un secteur: le mouvement; l'habillage; la décoration. «On peut expliquer la fabrication des montres en la comparant avec celle des voitures, sourit Vincent Jaton.

C'est une même passion de la mécanique. L'automobile se décompose aussi en trois domaines: le moteur, la carrosserie et les finitions. Mais, contrairement aux voitures, les montres n'ont pas beaucoup changé depuis deux siècles et demi. On les fabrique avec les mêmes pièces et les mêmes outils. Bien sûr, les techniques modernes sont venues aider les horlogers.»

Au bord de chaque table, des rondelles symbolisent les principaux métiers nécessaires à fabriquer une montre de haute horlogerie. Au total, 24 métiers sont

expliqués en profondeur. Lorsqu'on pose une rondelle sur la table, une grande fenêtre s'ouvre sur l'écran. «C'est trop top», lance un jeune visiteur, conquis par l'utilisation de ces tables qui lui rappellent les écrans de la série *Les Experts*. Au menu, la présentation des différentes facettes du métier: la formation, les conditions d'admission, les qualités requises, les perspectives professionnelles, les perfectionnements possibles, etc. De plus, des photos et des vidéos permettent de mieux comprendre les activités. On peut les agrandir à volonté sur l'écran. Le tout est présenté en trois langues: français, allemand et anglais. Le chinois devrait arriver sous peu. La présentation est hautement connectée. Le visiteur peut notamment envoyer des informations sur sa messagerie personnelle.

Jouer à l'horloger

Le visiteur peut aussi s'amuser à devenir horloger le temps de remonter un mouvement et de l'emboîter sur deux autres tables consoles qui rendent l'horlogerie ludique. S'il réussit, il obtiendra un diplôme, qu'il peut même se faire envoyer directement sur son adresse de messagerie.

Entre les deux étages, un film en 3D présente la vallée de Joux et son contexte économique. L'histoire de l'horlogerie y tient naturellement une grande place, mais le film n'oublie pas de présenter la forêt du Risoux et ses bois d'harmonie, l'agriculture et les beautés naturelles de la Vallée.

A l'étage, sous les combles, le visiteur peut voir différentes collections exceptionnelles venant de la vallée de Joux et de l'étranger. Car on l'oublie à notre époque où la Vallée abrite quelques-unes des marques les plus prestigieuses de la planète: à ces débuts, l'horlogerie n'a pas été l'apanage de la Suisse. Elle s'est développée dans plusieurs pays européens. Ce n'est qu'au XVIIIe siècle que des paysans combiens se sont intéressés aux horloges, notamment à celles qui ornaient les temples de leurs villages. Rapidement, certains habitants ont acquis des compétences remarquables.

Berceau des complications

La vallée de Joux a par la suite été le berceau des grandes complications les plus exceptionnelles de l'horlogerie. Non seulement dans la fabrication des montres, mais aussi dans l'outillage. On peut notamment admirer une machine de mesure de 1855 arrivant à la précision du micron (un milliardième de mètre).

L'Espace Horloger accueille aussi des expositions temporaires. Un cycle de conférences est aussi organisé. Des professionnels et des élèves de l'Ecole technique viennent régulièrement faire des démonstrations et parler de leur formation.

www.espacehorloger.ch
L'Espace Horloger sera présent au Comptoir de la vallée de Joux, du 1er au 4 mai.
Horaires et infos sur le site www.comptoirvalleedejoux.ch

Rémunération des heures supplémentaires

L'œil du pro

Marianne Favre Moreillon
Directrice
Droit Actif



Les heures supplémentaires doivent en principe être compensées. Un congé de même durée ne peut être prévu que lorsqu'un accord entre les parties le prévoit. A défaut, l'employeur doit rétribuer les heures supplémentaires. Sauf accord contraire, le salaire normal du collaborateur doit être majoré d'un quart au moins. Mais que faut-il entendre par salaire normal?

Selon la jurisprudence, il s'agit de tous les éléments qui composent la rémunération obligatoirement due par l'employeur. Par consé-

quent, tant le salaire de base que le 13e salaire ou les diverses indemnités prévues contractuellement en relation avec le travail font partie du salaire normal. Il en va ainsi d'une indemnité qui remplacerait la prise de vacances en nature par un collaborateur à temps partiel.

Indemnités contractuelles

Ces indemnités ne peuvent être prises en compte que si elles ont un caractère durable et régulier, soit lorsqu'elles sont habituelles, répétitives et ordinaires. La prime de risque octroyée chaque mois à un grutier sera ainsi incluse dans le montant à la base de la rémunération de ses heures supplémentaires.

Les primes d'ancienneté, de responsabilité ou de conduite d'un chauffeur d'ambulance seront également appréhendées comme une part du salaire normal. Il en va de

même en ce qui concerne les indemnités versées en compensation du travail en équipe effectué la nuit, le week-end ou les jours fériés par un agent d'un call center.

Notons encore que, lorsque de telles indemnités sont prévues sous la rubrique «salaire» d'un règlement d'entreprise, elles ne pourront pas être valablement exclues du calcul de la rétribution des heures supplémentaires.

Salaire variable et en nature

Le pourcentage du chiffre d'affaires d'un magasin reçu par une vendeuse à titre de salaire variable ou la part du salaire en nature d'un collaborateur sont des éléments du salaire normal. Un montant journalier de 33 francs attribué pour la nourriture et le logement du personnel de maison doit être considéré comme un élément du salaire.

Pour déterminer la rétribution des heures supplémentaires, cette somme sera ajoutée au salaire normal correspondant à une heure de travail, puis sera majorée de 25%.

Bonus

La gratification obligatoire est une prestation que l'employeur s'est engagé à verser à l'employé. Aussi, un 14e salaire ou un montant garanti contractuellement feront partie du salaire à prendre en compte pour rétribuer les heures supplémentaires.

Lorsque le bonus est conditionnel ou à bien plaisir, il ne sera en revanche pas considéré comme une part du salaire. En effet, son caractère fluctuant et incertain le différencie des éléments du salaire.

www.droitactif.ch